

France 2023
Règlement Jeu-Concours
« Participez à la remise de maillots des Barbarians Français »
29/10/2021

Règlement jeu concours



Article 1 – Organisation

France 2023, GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP), publié au Journal Officiel de la République Française suite à l'arrêté du 26 avril 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP « #FRANCE 2023 » enregistré sous le numéro de SIRET n°130 024 078 00029, dont le siège social est situé 5, avenue du Coq 75009 Paris, représenté par M. Claude ATCHER, agissant en qualité de directeur général, lequel déclare être investi de l'ensemble des autorisations nécessaires.

Organise un jeu concours intitulé « *Participez à la célèbre remise de maillots d'avant-match des Barbarians Français* » concernant le match opposant l'équipe des Barbarians et l'équipe nationale des Tonga le 13 novembre 2021 au Matmut Stadium de Lyon, dont les gagnants seront définis par un tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu concours se déroulera du vendredi 05 novembre au mardi 09 novembre 2021 à 12h (heure française) et sera accessible à toute personne physique porteur d'un billet valable pour le match, quelle que soit la catégorie dudit billet.

Article 2 – Participants

2.1. Le jeu concours est soumis à obligation d'achat d'un billet pour le match Barbarians / Tonga le samedi 13 novembre 2021 à Lyon. Il est ouvert à toute personne physique porteur d'un billet valable pour le match au moment de la date de clôture du jeu, qu'elle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes personnes ayant directement participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe du jeu-concours / Modalités de participations

Pour obtenir une chance d'être tirée au sort pour le lot mis en jeu, toute personne doit, avant la date de clôture du jeu concours :

- Avoir acheté un billet (quelqu'en soit la catégorie) pour le match qui opposera les Barbarians aux Tonga le samedi 13 novembre 2021 au Matmut Stadium Gerland de Lyon, et ce avant la clôture du jeu concours le 9 novembre 2021 à 12h.

Article 4 – Désignation des gagnants

4.1. L'organisateur en la personne de France 2023, désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant acheté un billet pour le match.

4.2. Un tirage au sort sera effectué le mardi 9 novembre 2021 dans les locaux de France 2023

4.3. Il sera tiré au sort 1 seul et unique gagnant au total.

4.4. Un seul lot de 2 places pour assister à la remise de maillots des Barbarians Français, valable pour 2 personnes sera attribué au gagnant (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

4.5. En dehors des lots décrits à l'article 5, aucun frais ne sera pris en charge par l'Organisateur.

Article 5 – Dotations

5.1. Les dotations du tirage au sort sont les suivantes :

- 1 lot de 2 places pour assister à la remise de maillots des Barbarians Français le jour du match Barbarians – Tonga, le samedi 13 novembre 2021 à Lyon.

5.2. Les lots ne peuvent être ni repris par l'organisateur, ni échangés contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

FRANCE 2023 contactera par courrier électronique ou message privé le gagnant tiré au sort et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ni message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné ; seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les 24 heures suivant l'envoi du courriel ou du message privé et fournir ses coordonnées complètes ainsi que le nom et les coordonnées de son invité pour la seconde place du lot. Sans réponse complète de la part du gagnant dans les 24 heures suivant l'envoi du courrier électronique ou du message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse le lot sera réattribué lors d'un nouveau tirage au sort.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne sera pas envoyé et sera réattribué lors d'un nouveau tirage au sort. A cet effet, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale entraîne l'annulation immédiate de l'acquisition du lot par le participant, et le lot se verra réattribué lors d'un nouveau tirage au sort.

En outre, en cas d'impossibilité pour FRANCE 2023 de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle que soit la cause, FRANCE 2023 se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 – Utilisation des données personnelles des participants

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants, en ce compris son invité, doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (Cf. notre politique de protection des données personnelles : <https://www.rugbyworldcup.com/france2023/privacy-policy>) les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort, à l'attribution, à l'acheminement et à l'utilisation du lot.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, est conforme au RGPD (règlement général sur la Protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et un droit de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : dpo@france2023.rugby

Le gagnant, en ce compris son invité, ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de son nom, prénom, adresse, photographie et témoignage à des fins d'information ou de promotion dans toute exploitation liée au présent jeu, sauf s'il renonce à son lot.

Article 8 – Responsabilité

8.1. FRANCE 2023 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol, ou de dégradation du lot lors de son acheminement. FRANCE 2023 ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur les noms, l'adresse et/ou coordonnées communiquées par les personnes gagnantes du jeu-concours. Par ailleurs, FRANCE 2023 décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

8.2. FRANCE 2023 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera publié sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

8.3. FRANCE 2023 dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours. Ainsi l'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique est proscrite. La violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit. FRANCE 2023 se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 – Droit d'exclusion

FRANCE 2023 pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le dit participant pourrait prétendre. Le participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant n'ayant pas respecté les réglementations applicables pour acquérir un lot. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 10 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, FRANCE 2023 pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par FRANCE 2023, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments précités peuvent être produits comme moyens de preuve par FRANCE 2023 dans toute procédure amiable ou contentieuse. Ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Article 11 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement depuis le site internet www.barbarianrugbyclub.fr

Article 12 – Adresse postale de l'organisateur

Pour toutes contestations relatives au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

GIP France 2023, 24 rue Saint-Victor – 75005 PARIS

Article 13 – Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, par une décision de justice, ou pour toute autre raison opposable aux parties, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 14 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi Française.